

ARRÊTÉ N°AG/26-042
-Administration générale-
Délégation de signature à Pascaline CORNUAILLE

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/24-059 du 27 septembre 2024 portant délégation de signature à Pascaline CORNUAILLE ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

ARRÊTE

Article 1 : De donner délégation à Pascaline CORNUAILLE, directrice de l'environnement et cheffe du service gestion intégrée de l'eau et inondations, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Evaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 €, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents.
- Factures éditées par le service collecte et prévention des déchets (bacs, mise à disposition de bennes, traitement des déchets, poubelles, composteurs...) ;

- Avis rendus sur les documents d'urbanisme des communes liés aux compétences du service prévention et collecte des déchets, et du service la gestion intégrée de l'eau et inondations ;
- Formulaire EXE 4 préalable à la réception des travaux ;
- Formulaire EXE 5 et EXE 8 dans le cadre de la réception de travaux lorsque la maîtrise d'œuvre est interne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle environnement et infrastructures ;
2. Elodie ALLOT, Directrice générale des services par intérim ;
3. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, transitions et mobilités ;
4. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion sociale ;
5. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité touristique et culturelle ;
6. Valérie CHERFILS, Directrice du pôle Enfance, citoyenneté et culture.

Article 3 : Pascaline CORNUAILLE, directrice de l'environnement et cheffe du service gestion intégrée de l'eau et inondations, bénéficie de l'ensemble des délégations de signature accordées à Alexandre LAVIGOGNE, directeur du pôle environnement et infrastructures, en vertu de l'arrêté n°AG/26-006 du 02 février 2026, en cas d'absence ou d'empêchement de Matthieu RAYMOND, directeur du petit cycle de l'eau.

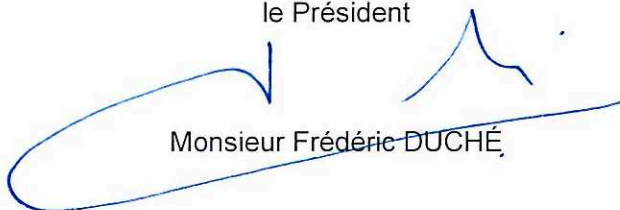
Article 4 : Pascaline CORNUAILLE bénéficie des délégations de signature confiées aux responsables de services qui lui sont subordonnés, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Article 5 : L'arrêté n°AG/24-059 du 27 septembre 2024 est abrogé.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **02 FEV. 2026**

le Président



Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **02 FEV. 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

